**APPEL A PROJETS**

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEUR.SE.S DE PROJETS

BUDGET PARTICIPATIF 2022 – DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

En mars 2022, Le Département de la Seine-Saint-Denis lance son premier budget participatif, suite à un report de la première édition prévue en 2020, en raison de la situation sanitaire. Son déploiement est un enjeu prioritaire de la nouvelle mandature de l’exécutif départemental. Ce processus a pour objectif de renouveler les formes de participation démocratique offertes aux habitant.e.s, de mieux faire connaitre les compétences du Département, de mettre en avant notre action et de valoriser le travail quotidien des agent·e·s.

Il contribue à développer une démocratie plus continue et ouvre le Département à de nouveaux publics et à de nouvelles manières de travailler avec les citoyen·ne·s.

**Les modalités du budget participatif**

Pour cette première édition, le Département a doté le budget participatif d’un montant total de 2,6 millions d’euros, avec une approche territoriale, cantonale, où chaque canton dispose d’une enveloppe de 125 000 € pour réaliser les projets directement proposés puis votés par les habitant.e.s.

Dans sa volonté de mettre en avant les compétences départementales, le Département a décidé de limiter l’implantation des projets uniquement au foncier départemental :

**Sur l’espace public :**

* Les parvis de collèges
* Les emprises de voiries départementales (trottoirs, pistes cyclables, voiries)
* Les 8 parcs départementaux

**Dans nos espaces accueillant la compétence Enfance/ Solidarité du Département**

* Les crèches
* Les PMI
* Les antennes du service social départemental
* Les circonscriptions de l’aide sociale à l’Enfance

**Les participant·e·s :**

Toute personne à partir de 11 ans, résidant, travaillant ou étudiant en Seine‑Saint‑Denis peut déposer un projet et participer au vote. Le dépôt d’un projet peut se faire de manière individuelle ou collective (association, en famille, entre voisin·e·s, entre ami·e·s, élèves d’une même classe...).

Le règlement détaillé du budget participatif de la Seine-Saint-Denis pourra être demandé par le candidat à cet appel à manifestation d’intérêt.

**Le calendrier du budget participatif**

* **7 mars 2022** : lancement de la démarche, ouverture de la plateforme de dépôt des projets
* **Mars - Avril**: actions de communication et de sensibilisation dans l’espace public, réunions publiques, démarrage des ateliers pour accompagner les habitant.e.s dans le dépôt d’idée, de projet.
* **Mars Avril Mai** : organisation d’ateliers participatifs pour accompagner les porteurs d’idées et de projets dans les quartiers, dans les parcs, au sein des espaces accueillant la compétence Enfance/Solidarité
* **15 mai** : fin du dépôt de projets
* **15 mai au 15 septembre** : phase d’instruction de la recevabilité par les services des projets déposés
* **15 septembre au 15 octobre** : phase de vote des citoyen·ne·s (comprenant des actions de : sensibilisation, communication autour du vote, accompagnement des porteurs pour faire voter leurs projets).
* **Novembre 2022** : annonce des projets lauréats
* **Année 2023** : début de la réalisation des projets

**Objectifs de l’appel à projet :**

Cet appel à projets est doté d’un budget total de 70 000 euros et s’adresse à toutes les associations porteuses d’une démarche visant à mobiliser les habitant.e.s et/ou les instances de démocratie locale pendant une ou plusieurs étapes du budget participatif. La réponse devra proposer des outils de mobilisation, pour favoriser la participation, l’émergence de projets et le vote, notamment des habitant.e.s les plus éloigné.e.s des sphères traditionnelles de la participation. Plusieurs associations pourront être retenues.

***Les actions éligibles :***

* Actions visant à faire connaître le budget participatif, et accompagner les habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, notamment les plus éloigné.e.s de la participation, au dépôt d’idées et de projets. Il pourra s’agir de porte à porte, d’échanges en bas des immeubles, d’ateliers dans les espaces communs des bailleurs sociaux, missions locales, régies de quartier etc…
* Événements sur l’espace public et activités ludiques et conviviales visant à rencontrer des habitant.e.s, pour mieux faire connaître le budget participatif et les mobiliser au dépôt ;
* Ateliers participatifs permettant l’élaboration collective de projets éligibles au budget participatif ;
* Ateliers de formalisation et de dépôt de projets ;
* Ateliers d’accompagnement des porteur.se.s de projets dans la mise en place de leurs campagnes de promotion en amont et pendant la phase de vote ;
* Actions visant à accroître la participation des habitant.e.s lors du vote : vote papier par l’intermédiaire d’urnes réparties sur le territoire ou vote numérique, par le biais de la plateforme dédiée ;

***Les critères d’éligibilité des projets :***

Cet appel à projets s’adresse aux associations disposant d’une expérience, d’un savoir-faire ou d’une compétence en matière de participation et de mobilisation citoyenne, et/ou une expertise en matière de politique de la ville. Les candidatures des associations dont le champs d’action couvre le territoire de la Seine-Saint-Denis, ou ayant une bonne connaissance de celui-ci, seront analysées avec une attention particulière.

Les associations devront également avoir une bonne connaissance de la démarche « Budget participatif ».

A noter que le Département et son prestataire qui l’accompagne sur toute la démarche formeront à l’idéation, afin que tous les ateliers ou accompagnements d’habitant.e.s se fassent sur une base équitable. Des supports seront également transmis (flyers, cartographies, mode d’emploi etc…)

L’expérience de l’association, en matière de mobilisation citoyenne, d’animation de quartier, d’interaction avec des publics éloignés des démarches participatives devra être prouvée (photos, documents des expériences de l’association)

La production d’outils pédagogiques et de communication sur le budget participatif, originaux et adaptés aux territoires concernés, sera un plus.

Les associations retenues devront travailler en étroite coordination avec l’équipe de la Délégation à la vie associative du Département, pilote du budget participatif, tout au long de la mise en œuvre de leurs actions.

L’association devra être dotée de réseaux locaux suffisants (connaissance des missions locales, régies de quartier, associations implantées localement, éducateur.rice.s de rue etc…), qui leur permettra d’intervenir facilement et rapidement.

***Les publics concernés :***

L’ensemble des habitant.e.s, avec une attention particulière en direction des publics traditionnellement exclus de l’exercice de la citoyenneté. L’association devra donc démontrer une expertise particulière d’accompagnement de ces publics.

Des publics spécifiques :

* « Promeneurs du dimanche dans les parcs départementaux »,
* Capacité à mobiliser des habitant.e.s dans un marché….
* Capacité à mobiliser en « bas des tours » dans un quartier QPV etc…

Une attention particulière sera également portée à la localisation des actions proposées par les associations sur le territoire. En effet, le Département souhaite faire vivre la démarche du budget participatif sur l’ensemble de son territoire.

***Les critères d’analyse des projets :***

* La pertinence et la cohérence de la méthodologie d’accompagnement des habitant.e.s pour réfléchir collectivement à des projets dans leurs quartiers ;
* La qualité des actions et événements organisés afin de faire connaître le budget participatif et de susciter une appropriation du dispositif par les habitant.e.s ;
* La capacité à mobiliser des réseaux locaux et dans les quartiers qui puissent faciliter l’accessibilité aux publics éloignés
* La capacité à faire émerger des collectifs ou à soutenir des collectifs existants et les mobiliser pour le budget participatif
* La capacité à soutenir l’action d’accompagnement du projet de l’émergence jusqu’à la campagne de vote ;

L’idéation des projets ne se résumera donc pas à faire naître des idées, mais visera à établir des diagnostics, transformer l’idée en projet et mobiliser les porteurs et les partenaires jusqu’à la campagne de vote.

* La capacité à susciter une dynamique collective autour du projet  (partenaires locaux, collectifs d’habitant.e.s) ;
* La faisabilité technique et financière du projet, respectant le règlement, et les lieux d’implantations
* Le nombre de bénéficiaires et le public concerné ;
* La connaissance de la Seine-Saint-Denis, des territoires ciblés et des partenaires locaux et des relais,
* La méthodologie mise en œuvre doit favoriser le pouvoir d’agir des habitant.e.s ;

- Le coût des actions proposées.

*Le calendrier de l’appel à projets :*

Lancement : 2 février 2022 - Clôture : 21 février 2022

Vote des subventions attribuées aux associations retenues en Assemblée départementale : mars 2022

Le dossier de candidature sera composé :

* Du formulaire de candidature dûment complété
* De l’ensemble des pièces justificatives demandées

Il est à renvoyer avant le 21 février 2022 à l’adresse : [budgetparticipatif@seinesaintdenis.fr](mailto:budgetparticipatif@seinesaintdenis.fr)

**Dossier de candidature**

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

BUDGET PARTICIPATIF 2022– DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**A transmettre jusqu’au 21 février 2022** accompagné des pièces obligatoires

**budgetparticipatif@seinesaintdenis.fr**

Le dossier de candidature devra être composé des éléments suivants :

1. Fiche SIRET INSEE
2. Le dossier de candidature dûment complété
3. La déclaration sur l’honneur, la lettre de demande et les 3 plus hautes rémunérations incluses au dossier de candidature renseignées et signées
4. Les statuts de l’association
5. Le dernier PV d’AG en vigueur
6. Le bilan annuel et Compte de résultat de l’association en vigueur
7. Le budget prévisionnel de l’association de l’année en cours
8. Un RIB

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d’instruction et jusqu’au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

**Pour toute information**, vous pouvez vous adresser par mail à

Mme Sophie Zana : [szana@seinesaintdenis.fr](mailto:szana@seinesaintdenis.fr) – tel professionnel : 06 19 73 83 31

**IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE**

**Nom et sigle** (conformes aux statuts)

Objet et activités principales (conformes aux statuts)

**Date de création de la structure** …………………………………………………………………………………………………………….

**Adresse de son siège social** :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse site Internet :

Numéro Siret : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Adresse de correspondance, si différente du siège** :

Code postal : Commune :

##### Identification du.de la responsable de la structure (président.e ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

###### Identification de la personne chargée du projet :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

**La structure est-elle (cocher la case)** : nationale  régionale départementale  locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre structure (indiquer le nom complet).

**Votre structure a-t-elle bénéficié d’une subvention du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en 2020 ou 2021 ?** oui  non

Si oui, vous préciserez la direction ou le service concerné, la période, le montant et l’objet:

**Moyens humains de la structure**

* Salarié·e·s, préciser leur statut et le nombre d’équivalent temps plein) : ..........
* Bénévoles et adhérent·e·s : ..........

**DESCRIPTION DE VOTRE PROJET**

1. **Description générale du projet**

1. **Les territoires d’intervention et motivations :**

1. **Bénéficiaires et participant.e.s**

*Précisez les publics cibles et les modalités spécifiques mises en œuvre pour les toucher*

1. **Partenaires du projet – réseaux locaux**

*Précisez la liste des partenaires locaux du projet*

1. **Objectifs et résultats attendus du projet**

*Précisez les objectifs spécifiques du projet ainsi que les résultats opérationnels attendus*

1. **Activités et calendrier**

*Précisez les différentes étapes du projet (en précisant les phases du budget participatif correspondantes : phase de dépôt, phase de vote…) ainsi que l’ensemble des activités qui seront mises en place et les détailler de manière précise et opérationnelle.*

* *repérage des publics cibles et identification des partenaires et relais sur le terrain*
* *préparation de l’action,*
* *réalisation des différentes actions (actions de sensibilisation et de communication, ateliers de formalisation et d’aide au dépôt des projets, ateliers d’accompagnement des porteurs lors de la phase de « campagne » pour leurs projets, interventions dans l’espace public…).*

*Précisez également le calendrier de réalisation du projet.*

1. **Moyens mis en œuvre (humains et logistiques)**

*Précisez les moyens humains déployés pour la réalisation du projet.*

*Précisez les moyens matériels nécessaires au projet.*

1. **Suivi et évaluation**

*Précisez les indicateurs (quantitatifs et/ou qualitatifs) permettant d’évaluer les résultats de l’action en fonction des objectifs identifiés.*

1. **BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET**

***Merci de bien vouloir joindre un budget prévisionnel détaillé***

1. **Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (matériel, déplacements, salaires, cachets, etc.) :***Si des devis ont déjà été réalisés, merci de les joindre au dossier*

###### Quel est le montant de la subvention sollicitée auprès du Département ?

###### 

1. **Autres observations sur le budget prévisionnel de l’opération :**

**DECLARATION SUR L’HONNEUR**

à signer obligatoirement

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande** (initiale ou renouvellement), **quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le·la signataire n’est pas le·la représentant·e légal·e de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d’engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de

* certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l’ensemble des demandes de subventions introduites auprès d’autres financeurs publics ainsi que l’approbation du budget par les instances statutaires ;
* - demande une subvention de : €

Fait, le à

Signature

ATTENTION : Toute fausse déclaration est passible de peines d’emprisonnement et d’amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d’accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés s’exerce auprès de service ou de l’Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

# **Lettre de demande**

*Ne pas oublier de la signer*

***A l’attention du***

***Président du Conseil départemental***

Monsieur le Président,

Je, soussigné.e, nom prénom

Représentant(e) de la structure

Sollicite l’octroi d’une subvention de : €

Veuillez agréer, monsieur le Président du Conseil départemental, l’expression de nos sincères salutations.

Fait, le à

Signature

# **Liste des trois plus hautes rémunérations de la structure**

*A signer obligatoirement*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOM Prénom** | **Fonction** | **Date d’entrée en fonction** | **Revenus**  (Bruts mensuels) | **Téléphone** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Fait, le à

Signature et cachet